

Assurance Automobile

Document d'Information sur le produit d'assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 - IDU REP PAP FR231853_03UANF - ZAE Saint Guénault, 1 rue Jean Mermoz - 91000 Évry-Courcouronnes. CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Produit : **Formules INTÉGRALE**

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile est une assurance obligatoire. Elle permet de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile), couvrir les dommages corporels du conducteur, proposer des services d'assistance au véhicule et aux personnes ainsi que garantir les dommages matériels pour le véhicule assuré selon les modalités du contrat d'assurance souscrit.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Responsabilité civile** : limité à 100 000 000€ par sinistre pour les dommages matériels et immatériels.
- ✓ **Protection du conducteur** : montant maximum de la garantie 1 000 000€.
- ✓ **Insolvabilité des tiers.**
- ✓ **Incendie-Explosion.**
- ✓ **Vol.**
- ✓ **Bris de glaces** du pare-brise, de la lunette arrière, des glaces latérales, des optiques de phares et autres projecteurs situés à l'avant du véhicule, des feux arrière, des toits ouvrants et panoramiques.
- ✓ **Catastrophes naturelles ou technologiques.**
- ✓ **Assistance** : prise en charge du dépannage, remorquage du véhicule, assistance aux personnes.
- ✓ **Recours de l'assuré** : assistance juridique en cas de dommages matériels ou corporels subis par le véhicule assuré et/ou le conducteur ou un des passagers.
- ✓ **Protection juridique** : assistance juridique en cas de litige circonstancié en lien avec le véhicule assuré.

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

- **Dommages tous accidents.**
- **Véhicule de remplacement** : mise à disposition et prise en charge d'un véhicule de location dans les limites et conditions indiquées aux Conditions Générales.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les remorques et appareils terrestres attelés dont le poids est supérieur à 500 kg de PTAC ;
- ✗ Les véhicules sans permis ;
- ✗ Les véhicules excédant 3 tonnes ;
- ✗ Le matériel, les objets et aménagements fonctionnels à usage professionnel ;
- ✗ Tout conducteur ne justifiant pas de 36 mois d'assurance sur les 36 derniers mois précédant la souscription.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou frauduleuse de l'assuré ;
- ! Les dommages subis par le véhicule et son conducteur en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, de médicaments ou de drogues non prescrits médicalement ;
- ! Les dommages survenus, lorsqu'au moment de l'accident, le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de permis de conduire en état de validité vis à vis de la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule ;
- ! Les conséquences d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer ;
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à l'autorisation préalable des pouvoirs publics ;
- ! Le vol du véhicule lorsque la clé de contact électrique se trouve à l'intérieur du véhicule ou sur le véhicule ou si celui-ci n'est pas fermé à clé (sous réserve, pour les parkings, d'un règlement différent) ou lorsque les vitres du véhicule ne sont pas intégralement fermées.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise). Le montant des franchises est indiqué aux Conditions Générales et Particulières. Pour les garanties Catastrophes naturelles, le montant de la franchise est fixé par les pouvoirs publics.



Où suis-je couvert ?

- ✓ en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer ;
- ✓ dans les pays de l'Union Européenne et dans les pays mentionnés et non rayés au recto de votre carte verte (carte internationale d'assurance) en état de validité ; les garanties d'assistance, de recours de l'assuré et celles couvrant les dommages subis par le véhicule assuré ne sont acquises que pour les séjours n'excédant pas trois mois ;
- ✓ dans les principautés d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein, ainsi que dans les Etats du Saint-Siège et la République de Saint-Marin ;
- ✓ Pour les garanties «Catastrophes Naturelles», «Catastrophes Technologiques» ou celles couvrant les dommages ayant pour origine une tempête, un ouragan, un cyclone : en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que dans le Territoire d'Outre-Mer des Iles Wallis et Futuna.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

À la souscription du contrat:

- Répondre exactement aux questions posées nous permettant d'apprécier les risques que nous prenons en charge ;
- Nous fournir tous documents justificatifs demandés ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat:

- Nous déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Régler votre cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates convenues.

En cas de sinistre:

- Nous déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée aux Conditions Particulières, auprès de l'assureur ou de son représentant.
- Un paiement fractionné, sans frais supplémentaires, peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel).
- Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet aux dates indiquées aux Conditions Particulières.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement au 1er janvier de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre simple ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.